

Dunkerque, le

13 MARS 2019

Nos réf : AT/DC/CL/IB 2019-35

Monsieur le Préfet  
Préfecture du Nord  
2 rue Jacquemard Giélee  
59039 LILLE CEDEX

Objet : Arrêt du projet du PLUI HD

Affaire suivie par Camille LANOIR

PJ :

- Délibération du conseil de communauté en date du 7 février 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLUiHD
- Clé USB contenant l'ensemble des pièces du projet de PLUiHD arrêté

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Préfet,

En application des articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, je vous soumetts pour avis, le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD) de la Communauté Urbaine de Dunkerque tel qu'il a été arrêté par le conseil de communauté le 7 février 2019.

Le projet de PLUiHD arrêté tient lieu de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et de Plan de déplacements Urbains (PLUi-D).

En application de l'article L153-19, le projet de PLUiHD sera soumis à enquête publique durant le dernier semestre 2019.

Les équipes du service urbanisme environnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-Président en charge de la  
Planification, SCOT, action foncière  
Et patrimoine

  
Bernard WEISBECKER

**Copie courrier à :**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Arrondissement de Dunkerque  
Centre tertiaire des Trois Ponts – 30 rue l'Hermitte – B.P. 6533 – 59386 DUNKERQUE Cedex
- DREAL Nord-Pas de Calais  
Service ECLAT, 44 rue de Tournai, CS 40259 F, 59019 LILLE CEDEX
- Grand Port Maritime de Dunkerque  
Terre Plein Guillain – B.P. 46534 – 59386 DUNKERQUE Cedex
- Direction Régionale des Affaires Culturelles – Conservation régionale des monuments historiques  
Hôtel Scrive – 1 rue du Lombard – 59000 LILLE
- Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord – Architecte des bâtiments de France  
44 rue de Tournai – B.P. 289 – 59019 LILLE Cedex
- Monsieur l'Ingénieur en chef du service spécial des dépôts d'hydrocarbures – TRAPIL ODC  
22B rte de Demigny Champforgeuil C.S. 30081 – 71 103 CHALON SUR SAONE
- Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Service Santé Environnement  
Cité Administrative – B.P. 2008 – 59011 LILLE Cedex
- Service des Domaines  
37 rue Saint Matthieu – B.P. 6/532 – 59386 DUNKERQUE Cedex
- Service de la Navigation – Voies navigables de France  
Terre Plein du Jeu de Mail – B.P. 1008 – 59375 DUNKERQUE Cedex
- Conservatoire du Littoral – Délégation Manche – Mer du Nord  
B.P. 79 – 62930 WIMEREUX
- Monsieur le Magistrat délégué à l'équipement de la cour d'appel de Douai  
1 place de Pollinchove – B.P. 705 – 59507 DOUAI Cedex
- Monsieur le Commandant de la région terre Nord-Est –  
1 bd Clémenceau – C.S. 30001 – 57044 METZ Cedex 1
- DREAL – Unité territoriale du littoral  
Rue du pont de pierres – B.P. 199 – 59820 GRAVELINES
- Direction départementale des territoires et de la mer - SUCT  
B.P. 289 – 59019 LILLE Cedex
- Agence Régionale de Santé  
556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- France Domaine 59 – Trésorerie générale NPDC  
82 avenue Kennedy – BP 689 – 59033 LILLE Cedex
- Commission départementale de consommation des espaces agricoles du Nord  
Service de l'économie agricole-62 bd de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Planification, Schéma de Cohérence Territoriale, action foncière

### Révision générale du PLUC - Arrêt du bilan de la concertation et du projet de PLUiHD.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil de Communauté a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme communautaire (PLUc) approuvé le 9 février 2012 sur les 19 communes et communes associées qui composent la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et a engagé à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette révision du PLU communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis de développement de la Communauté Urbaine de Dunkerque, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales. La révision du PLUc a également consisté à intégrer les volets "habitats" et "déplacement" au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH (Programme local de l'Habitat) et PDU (Plan de déplacement urbain) : le PLUiHD.

Ainsi, le Conseil de Communauté réuni le 22 juin 2017 a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Expression du projet de territoire communautaire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposables sur tout le territoire communautaire.

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme et à l'ambition de construire un dialogue citoyen innovant qui implique les jeunes, qui va à la rencontre des publics au-delà des participants habituels des processus de concertation et renforce la dimension pédagogique en s'appuyant sur les forces vives du territoire et notamment le Learning Center ville durable, une concertation avec le public a été menée pour construire ce nouveau projet de territoire. Les communes, les personnes publiques et les acteurs du développement de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont également été associées à l'élaboration du projet.

Cette révision partagée a permis de dégager trois orientations pour le développement de notre territoire :

- Promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- Promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

En cohérence avec le PADD développé autour de ces 3 orientations et dans le respect des singularités communales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinés :

- Pour traduire les grandes orientations figurant dans les plans et programmes déclinés dans les politiques publiques adoptées par le conseil communautaire,
  - Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant les corridors écologiques, voire en sanctuarisant certaines zones naturelles, et en élaborant des règles favorisant la transition énergétique et un urbanisme favorable à la santé,
  - Pour renforcer les grands équilibres du territoire communautaire, entre zones urbaines, agricoles, naturelles, forestières, zones en extension, et faire émerger le projet agricole du territoire,
  - Pour renforcer la qualité du cadre de vie par un urbanisme de projet qui tient compte de la protection des caractéristiques urbaines, rurales, architecturales, patrimoniales, naturelles, etc,
  - Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées dans le diagnostic,
  - Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques,
  - Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux,
  - Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics, en identifiant des

emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire : Communauté Urbaine de Dunkerque, commune, Etat, Département, etc.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements (PLUIHD) est consultable en version papier au siège de la communauté Urbaine de Dunkerque et en version numérique sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi que sur le site [pluihdideas.fr](http://pluihdideas.fr).

Le projet de PLUIHD peut ainsi être soumis au Conseil de Communauté à l'issue du bilan de la concertation arrêtée lors de cette même séance.

### **Bilan de la concertation avec le public**

Pour mener à bien cette révision, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mené une démarche ambitieuse de concertation avec le public. Les modalités librement définies par le Conseil de communauté par la délibération du 3 mars 2016 ont été mises en œuvre et complétées d'outils d'information et d'un plan de communication dédié visant à faciliter l'information du public et l'expression citoyenne.

Un état de la concertation présentant son déroulement et une analyse des contributions est mis à la disposition des élus pour préparer le présent bilan.

La concertation en chiffres :

- 1 exposition "Etat des lieux" présentée dans 18 lieux de l'agglomération et pendant 2 mois à la halle aux sucres,
- 9 réunions publiques, 350 personnes accueillies,
- 10 rendez-vous "à votre rencontre" sur les marchés et autres lieux de vie de l'agglomération,
- plus de 400 questionnaires renseignés,
- 1 atelier citoyen,
- 3 visites thématiques à la halle aux sucres,
- 7 évènements labellisés,
- "Le grand chantier" : animations pédagogiques pour les classes de l'agglomération,
- 1 site internet : 51 contributions, un grand questionnaire et des Pluih d'mots,
- 4 t'chats : 76 questions posées,
- 1 cartographie interactive : 453 carticipeurs, 31 436 pages vues, 563 contributions géolocalisées, 2 286 votes et 177 commentaires.

Les enjeux au cœur des préoccupations des habitants peuvent être regroupés au sein des 12 thématiques suivantes :

Ces thématiques expriment les enjeux que le PLUIHD se doit d'embrasser.

#### **a) Mobilité**

La concertation a enregistré une forte demande d'aménagements cyclables séparés de la circulation automobile afin d'offrir un maximum de sécurité aux cyclistes. Les voies vertes sont particulièrement plébiscitées.

Les interruptions de voies cyclables sont montrées du doigt, les contributeurs appellent à des itinéraires continus.

Le manque d'entretien est également mis en avant, ceci concerne autant le balayage que l'élagage des arbres et des haies qui longent les voies cyclables.

Enfin, plus de stationnements sécurisés pour les vélos sont nécessaires pour rassurer les cyclistes et permettre aux personnes qui n'ont pas d'espace chez eux de privilégier ce mode de déplacement.

La gratuité du nouveau réseau de bus dunkerquois est très appréciée par l'ensemble des personnes qui se sont exprimées sur le sujet.

Dans les communes périphériques, plus éloignées de l'hyper centre de l'agglomération, les élus et les habitants réclament des fréquences supplémentaires de bus urbains, TC urbains, pour répondre plus efficacement aux besoins de la population.

Le stationnement est fortement critiqué par la population, que l'on soit dans le centre d'agglomération mais aussi dans les autres communes. Elle estime qu'il n'existe pas une seule et même logique, rendant cette politique très peu claire pour le grand public. Le stationnement sur voirie mais également en enclos sont tous les deux concernés.

Cependant, il existe de fortes disparités entre les demandes. Certains rêvent de centres-villes où les seuls véhicules autorisés seraient des navettes de connexion avec des parkings relais, situés à la périphérie. D'autres souhaitent des parkings à la lisière du centre-ville pour se stationner relativement à proximité du centre et effectuer leurs achats sans trop avoir à se déplacer. Enfin, certains veulent conserver les voitures en centre-ville avec plus de stationnements à proximité immédiate des commerces.

#### b) Vieillesse de la population

Le vieillissement de la population est un véritable sujet de société qui intéresse toutes les tranches d'âge de la population. En effet, les questions autour du nombre de places en EHPAD ou en maisons de retraite inquiètent autant les personnes âgées que les plus jeunes qui seront évidemment concernés plus tard.

Quand certaines personnes âgées veulent rester chez elles le plus longtemps possible, impliquant souvent des besoins supplémentaires en termes de services à domicile, d'autres souhaitent quitter leur maison mais rester dans leur quartier. Or les logements adaptés sont relativement rares et ne suffisent pas.

Ce vieillissement met également en avant les difficultés à remplacer les médecins et le casse-tête pour ces personnes peu mobiles à trouver un endroit à proximité pour se soigner.

#### c) Cadre de vie et nature en ville

Plus de nature en ville, arbres et fleurs, est l'une des volontés qui revient le plus fréquemment dans les échanges avec la population. Même si ce souhait est plus fort dans la zone agglomérée, il concerne tout le territoire.

Les espaces verts sont très plébiscités par la population. Il est également souhaité le développement des espaces de jeux pour les enfants, de type parcs urbains, à proximité des lieux de vie, habitations, écoles, commerces, etc.

Si les paysages et le cadre de vie sont déjà très appréciés par une grande majorité de dunkerquois, la modernisation, en cours, de l'agglomération est régulièrement mise en avant comme un point très positif.

Un bémol concerne la propreté très critiquée dans plusieurs zones urbaines.

#### d) Habitat adapté

La question du parcours résidentiel est un sujet récurrent à tous les niveaux de la concertation : que l'on soit jeune pour trouver un logement adapté à ses finances et à proximité de ses centres d'intérêts, ou plus âgé avec un logement répondant, par exemple, à certaines normes d'accessibilité et proche d'une offre médicale.

Pour de nombreuses personnes, les bailleurs et les propriétaires ont un rôle à jouer pour offrir des conditions décentes aux habitants de l'agglomération, en respectant certaines règles qui devraient leur être imposées afin d'éviter les logements vétustes.

La vacance de logements est vivement critiquée lorsque l'on sait que l'offre de logements, notamment pour les jeunes, est insuffisante.

Enfin, il est souhaité que l'habitat respecte l'architecture du territoire : forme, matériaux utilisés, adaptation au climat, etc.

#### e) Littoral

Que l'on réside à l'est ou à l'ouest du territoire, le littoral, sa plage, sa digue et ses dunes, reste l'endroit préféré des habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il est d'ailleurs très souvent cité comme la plus-value de l'agglomération dunkerquoise.

Lieu de loisirs fédérateur, il permet une grande pluralité d'activités culturelles et sportives très appréciées par de nombreux dunkerquois, qui mettent régulièrement en avant cette richesse qu'offre naturellement le territoire.

Le port représente également un atout important dans l'attractivité du territoire au vu des emplois directs et indirects qu'il permet de créer, notamment en lien avec le secteur industriel.

#### f) Environnement et impacts de la pollution

Plusieurs craintes sont émises par la population autour de la pollution du territoire.

En premier lieu, le nombre de camions présents sur l'A16 génèrent de nombreuses inquiétudes quant aux particules rejetées dans l'atmosphère et à la qualité de l'air, que ce soit pour les habitants proches de l'autoroute mais aussi pour ceux plus éloignés.

En lien également avec la qualité de l'air, même si ce sujet a été moins évoqué lors des différents débats, les industries de l'agglomération et leurs rejets sont régulièrement pointés du doigt par la population.

Enfin, ces craintes se retrouvent aussi au niveau de la consommation des produits locaux, concernés indirectement par cette pollution.

#### g) Emploi

L'emploi reste un sujet primordial sur le territoire et apparaît quasi systématiquement dans les discussions menées.

Les jeunes sont les premiers concernés. Les habitants souhaitent la création d'emplois supplémentaires qui leur soient dédiés afin de diminuer le chômage de cette catégorie de population et d'éviter leur départ vers d'autres territoires.

La diversification et la transition économiques ne sont pas forcément des sujets très discutés. Les habitants veulent conserver leurs usines existantes et en accueillir de nouvelles. C'est surtout la formation inadaptée qui est évoquée. En effet, l'offre de formation proposée sur le territoire semble peu liée aux métiers présents dans l'agglomération.

Enfin, le port est vu comme un espoir de développement du territoire.

#### h) Commerce de proximité

Plusieurs inquiétudes concernent l'avenir du "petit commerce" en centre d'agglomération mais également dans les autres communes. Ce commerce de proximité est très apprécié des habitants qui souhaitent le voir se développer encore plus pour des centres-villes plus attractifs.

La préservation du commerce de proximité est également jugée indispensable pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées en limitant leurs déplacements.

D'ailleurs, les commerces de centre-ville tout comme les marchés sont souvent considérés comme des loisirs pour les habitants à proximité mais aussi pour la population qui vient de plus loin.

Plusieurs regrettent l'absence de certaines enseignes sur le territoire, les incitant à sortir du territoire pour effectuer leurs achats.

#### i) Protection des paysages et du patrimoine

Les paysages du territoire sont appréciés par l'ensemble de la population dunkerquoise, mais aussi par les visiteurs croisés sur différents rendez-vous. Insolites et singuliers, ils offrent une richesse multiple à l'agglomération. Leur protection est impérative pour chaque habitant, principalement les espaces dunaires, leur faune et leur flore.

La dimension historique du littoral est également mise en avant : le patrimoine bâti, de style flamand, mais aussi non-bâti, véritable identité, qui font de l'agglomération, un lieu unique.

Les habitants évoquent également la protection de lieux liés aux activités économiques du territoire, tels que les anciennes usines, les hangars agricoles ou encore les voies de chemin de fer.

#### j) Santé et désertification médicale

La diminution de l'offre médicale sur le territoire est systématiquement mise en avant lors des différents temps de concertation.

Grandement liée à l'attractivité du territoire, cette raréfaction des médecins, notamment des spécialistes, inquiète de nombreux habitants, notamment les personnes âgées qui rencontrent plus de difficultés de mobilité.

Mais d'autres groupes d'âges de la population dunkerquoise soulignent cette désertification médicale et le fait que devoir parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour se soigner les incite à quitter le territoire pour s'installer plus près de centres médicaux.

La multiplication des maisons de santé sur le territoire, proposant plusieurs types de spécialités médicales, semble être une solution mais beaucoup de craintes persistent.

#### k) Alimentation et circuits courts

La politique alimentaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est régulièrement questionnée par les habitants.

La population est très intéressée par une consommation locale mais l'offre semble encore insuffisante malgré les 50 % de terres agricoles qui composent le territoire. L'information sur les circuits courts est manquante ce qui empêche les habitants de se sensibiliser à la question de manière plus approfondie.

Le "bio" semble également faire son chemin dans la mentalité des gens, notamment en vue d'être privilégié dans les repas préparés par la collectivité pour les enfants et les aînés.

Cependant, de nombreuses craintes s'élèvent sur le risque que représente la consommation de produits locaux et les rejets des industries du territoire.

#### l) Attractivité du territoire

L'attractivité du territoire est systématiquement évoquée par les habitants de l'agglomération. Elle est liée à chaque thématique de la concertation et représente un élément non négligeable pour l'avenir.

Ainsi de nombreux habitants lui attribuent la baisse démographique dans l'agglomération, notamment le départ des plus jeunes vers d'autres destinations offrant des emplois plus pérennes, plus adaptés et donc des conditions de vie plus décentes.

Le non remplacement des médecins et la nécessité de devoir faire plusieurs dizaines de kilomètres pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste jouent sur cette attractivité et sur la perte d'habitants.

Enfin l'habitat est également évoqué, notamment pour les inquiétudes liées au vieillissement de la population et au manque de lieux dédiés aux seniors.

## Collaboration avec les communes

La procédure de révision générale du PLUIHD se fait également en étroite collaboration avec les communes. Le Conseil de Communauté a ainsi défini le 3 mars 2016 les modalités de collaboration avec les communes. Tout au long de la procédure, le PLUIHD a été mis à l'ordre du jour de diverses instances politiques en vue d'une définition partagée de l'état des lieux, des enjeux et du projet de territoire :

- dans le cadre de la conférence intercommunale des maires réunie les 14 janvier 2016 et 18 mai 2017,
- lors des soirées de sensibilisation à destination de tous les élus du territoire des 17, 20 et 30 mars 2015,
- lors des soirées des 2, 24 juin et 13 novembre 2015 visant à présenter l'état des lieux du PLUIHD aux élus du territoire,
- lors des 4 ateliers thématiques des 11 février, 10 mars, 1<sup>er</sup> juin et 3 décembre 2015 visant à dégager les enjeux de territoire pour l'élaboration du projet de territoire du PLUIHD,
- lors du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil de Communauté réuni le 22 juin 2017 et des conseils municipaux entre le 21 novembre 2017 et le 4 avril 2018,
- lors des 3 séminaires des maires des 11 octobre 2016, 13 décembre 2016 et 18 septembre 2018 réunissant les maires des communes et permettant de débattre, d'échanger et d'arbitrer sur les projets et les différentes thématiques du PLUIHD : agriculture, consommation foncière, développement économique, projets communaux, préservation de l'environnement, extension urbaine, santé, climat, air, bruit, énergie, etc. et définir ainsi un projet de territoire.

Des rencontres bilatérales ont également été organisées avec chaque commune pour répondre à leurs besoins spécifiques. Enfin, 10 réunions entre les maires et les Personnes Publiques Associées dédiées à la prise en compte des attentes spécifiques des personnes publiques ainsi qu'à la présentation des pièces et des règles du PLUIHD ont été organisées.

Cette collaboration doit se poursuivre jusqu'à l'approbation du PLUIHD, en particulier lors d'une ultime conférence intercommunale des maires qui doit être réunie avant cette approbation.

### **Le projet de PLUI HD soumis à l'arrêt**

Fruit d'une élaboration partagée, le projet de PLUIHD annexé à la présente délibération peut ainsi être proposé au Conseil de Communauté.

Le PLUIHD se compose :

- d'un rapport de présentation,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques et sectorielles (OAP),
- de Programmes d'Orientations et d'Actions (POA),
- du règlement et de sa traduction cartographique,
- d'annexes : Servitudes d'Utilité Publiques et Obligations Diverses, etc.

Le rapport de présentation est une pièce pédagogique présentant chaque pièce du PLUIHD et justifiant des choix retenus au regard de diagnostics et analyses, démographiques, foncières, environnementales, sectorielle, etc. Il comprend une évaluation environnementale obligatoire.

A ce titre, le rapport de présentation comprend un rapport des incidences environnementales du PLUIHD qui décrit l'articulation du plan avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du PLUIHD. Ce rapport des incidences comporte également une analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan, mais également une analyse des incidences globales du projet de PLUIHD au regard de chacun des 42 enjeux environnementaux identifiés dans la synthèse des enjeux de l'état initial de l'environnement :

- un cadre naturel et paysager singulier à valoriser,
- un engagement vers un cycle urbain durable à poursuivre,
- de nombreux risques et nuisances à maîtriser.

Le PADD décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre territoire. Il s'articule autour de trois orientations :



- promouvoir une agglomération attractive où il fait bon vivre,
- promouvoir une agglomération vertueuse de proximité,
- Innover pour l'emploi dans un territoire en transition économique.

Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisent le PADD. Au travers des OAP, il s'agit en effet d'encadrer le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire communautaire ou de porter des politiques communautaires devant trouver leur traduction dans l'aménagement. Contrairement au PADD, elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Le projet de PLUIHD comprend ainsi 3 OAP thématiques :

- une OAP Habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat assortie d'un Programme d'Orientations et d'Actions correspondant à la mise en œuvre des orientations contenues dans l'OAP. Contrairement à l'OAP, le POA n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme,
- une OAP Déplacements tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains assortie d'un Programme d'Orientations et d'Actions correspondant à la mise en œuvre des orientations contenues dans l'OAP. Contrairement à l'OAP, le POA n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme,
- une OAP Paysage, Biodiversité et Patrimoine.

Le PLUIHD comprend également des OAP sectorielles traduisant les projets urbains.

Le règlement décrit zone par zone la vocation des sols et les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée. Il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique. La partie écrite du règlement du PLUIHD se compose de 3 livres traduisant les orientations du PADD et des OAP thématiques en fonction des enjeux identifiés à l'issue des diagnostics et analyses présentées dans le rapport de présentation :

- le livre 1 portant les dispositions générales applicables à tous les zonages. Ce livre contient diverses définitions communes à toutes les zones,
- le livre 2 relatif aux zones constructibles urbaines mixtes, aux zones constructibles urbaines spécifiques, économiques, etc. et à urbaniser constructibles,
- le livre 3 relatif aux zones inconstructibles agricoles A, naturelles N. La zone A préservant l'activité agricole et autorisant les activités nécessaires à cette activité. Au sein des zones naturelles, il existe plusieurs règlements dont l'occupation des sols est fonction des enjeux environnementaux et paysagers.

Dans le cadre de la révision du PLUIHD et en application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La partie réglementaire du code de l'urbanisme a connu une modernisation de son contenu par décrets suite à la loi ALUR du 24 mars 2014. En particulier, le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 tend à moderniser et clarifier la structure de la partie réglementaire du code de l'urbanisme permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement des nouveaux PLU(i).

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU(i) sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, etc.,
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU (i),
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Le nouveau règlement des PLU(i) est désormais restructuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR :

- I - Usage des sols et destinations des constructions.
- II - Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, traitement environnemental, stationnement.
- III - Equipements et réseaux : condition de desserte des terrains.

Afin de ne pas fragiliser les procédures d'élaboration ou de révision en cours à cette date, le décret n°2015-1783 prévoit des mesures transitoires en son article 12-VI.

Il est ainsi prévu que ces procédures puissent être menées à leur terme dans des conditions inchangées. Un droit d'option est cependant ouvert aux collectivités souhaitant intégrer le contenu réglementaire modernisé dans leur élaboration ou révision en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU.

Ainsi, pour la procédure de révision du PLU intercommunal Habitat-Déplacements en cours, les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret s'appliqueront si une délibération du Conseil communautaire se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU à la procédure en cours, au plus tard lors de l'arrêt de projet.

Dans le cadre de la révision du PLUIHD en cours, il est proposé d'opter pour le règlement modernisé du PLU, qui devient la référence pour l'ensemble des documents d'urbanisme à venir.

Le règlement comprend également en annexe des inventaires dédiés à la protection et à la promotion du patrimoine, qu'il soit architectural, agricole, naturel ou paysager : l'inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination, l'inventaire des arbres remarquables, l'inventaire du patrimoine architectural (IPA).

Enfin, le règlement liste les emplacements réservés par exemple pour le logement ou encore pour les équipements publics et les servitudes assimilées telles que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), les Servitudes de Mixité Sociales (SMS).

Le plan de zonage et les autres plans réglementaires constituent la partie graphique du règlement en délimitant les différentes zones. Ils indiquent que certaines zones sont concernées par un risque inondation, pollution, etc. Ils localisent également les éléments inscrits aux inventaires du PLUIHD. Les plans dédiés aux périmètres d'attractivités des stations de mobilité et aux hauteurs cartographient les règles applicables en la matière qui peuvent ainsi être affinées au sein même de la zone concernée.

Les annexes du PLUIHD contiennent des dispositions qui s'imposent d'emblée aux occupations des sols ou qui nécessitent d'être portées à la connaissance des occupants des sols. Parmi ces annexes, figurent les servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.) et les obligations diverses portées à la connaissance des constructeurs.

#### **Arrêt du PLUIHD**

Vu les éléments présentés,

Vu les délibérations successives des 19 décembre 2013, 18 juin 2015 et 3 mars 2016 portant prescription de la révision générale du PLUc du 9 février 2012 en PLUi valant PLH et PDU (PLUiHD),

Vu la décision de la conférence intercommunale des maires du 14 janvier 2016 portant sur la collaboration entre la CUD et les communes pour la révision générale du PLUc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5216-5 relatives aux compétences en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L101-1 et suivants, L 103-6 et L 153-14 à L 153-18, R153-3 à R153-7,

Vu le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L104-2 et suivants, et R104-8 et suivants concernant l'évaluation environnementale des PLU,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports et en particulier les articles L1214-14 et suivants,

Vu les débats tenus au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat",

Considérant que la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD s'est déroulée conformément aux objectifs poursuivis et modalités définies lors du lancement de la révision du PLUc,

Considérant que le projet de PLUiHD avec contenu modernisé du règlement est désormais prêt à être arrêté,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

**ARRETE** le bilan de la concertation.

**SE PRONONCE** favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLU, et notamment du nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de révision du PLUI HD en cours.

**APPROUVE** l'application de l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la procédure de PLUI en cours ;

**ARRETE** le projet du PLUiHD.

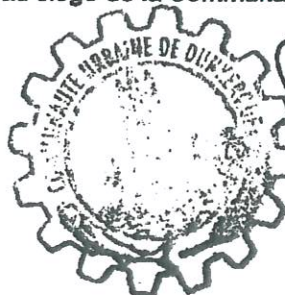
Le Conseil rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'article L 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat annuel portant sur la politique locale d'urbanisme doit se tenir. De même, les articles L 153-27 à L 153-30 du code de l'urbanisme imposent que les résultats de la mise en œuvre du PLUi valant PLH et PDU soient régulièrement évalués pour ses différents volets (urbanisme, environnement, habitat, transport, etc.), et nous sommes donc appelés à une gestion dynamique du PLUiHD. Cette gestion dynamique permettra de préciser, d'approfondir, et d'adapter par des révisions thématiques ou par des modifications le PLUiHD.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le PLUiHD ainsi arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées à l'article L132-7 et L132-9 du même code.

Conformément à l'article L153-17, le projet de PLUiHD arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, EPCI directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les Conseils Municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet arrêté, dans un délai de 3 mois (en vertu des articles L153-15, L153-33, et R153-5 du code de l'urbanisme, et L1214-15 du code des transports) pour le volet PLU et PDU; et dans un délai de 2 mois pour le volet PLH (article R302-9 du code de la construction et de l'Habitation). Ces avis ainsi que celui de l'autorité environnementale, la synthèse des contributions de la concertation et le présent bilan seront joints au dossier d'enquête publique portant sur le PLUiHD.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège de la Communauté Urbaine le **07 FEV 2019**



Le Président

Patrice VERGRIETE

